

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany

-----



## **Délibération n° 10-02 du 30 septembre 2022**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES PERMANENCES D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE LA TUBERCULOSE AU TITRE DES ANNÉES 2022 À 2025.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°78/2021 portant habilitation du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis en tant que Centre de Lutte antituberculeuse,

Vu l'article L. 6112-6 de code de la santé publique relatif aux permanences d'accès aux soins de santé (PASS) qui ont pour objet de proposer aux personnes en situation de précarité des permanences visant à faciliter leur accès au système de santé, et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits ;

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention-type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les PASS de communes dans le cadre de la prévention de la tuberculose ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes avec toute PASS de commune du Département de la Seine-Saint-Denis souhaitant s'engager dans ce partenariat.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*